

 Commune de LUZECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2022_4_2

Convocation du 8 septembre 2022

Le quinze septembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Kamal BENFOUZARI, M. Pierre BORREDON, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Christine CALVO a donné procuration à M. Pierre BORREDON,

Mme Cécile DOUELLE a donné procuration à Mme Lydie LAFON,

M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à M. Bernard PIASER

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2022_4_2 : Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de chemins ruraux traversant le territoire de la Commune de LUZECH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, l'article L. 361-1 du Code de l'environnement et l'article L. 311-3 du Code du sport ont pour objectif commun de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au PDIPR un chemin rural concerné par les textes susvisés, à savoir :

1. Chemin rural de SOUQUIE à FONCAVE (317 m) ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre** un avis favorable à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des chemins ruraux énumérés ci-dessous :

1. Chemin rural de SOUQUIE à FONCAVE (317 m) ;
- **de s'engager**, en conséquence, à ne pas vendre lesdits chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Le plan et le tableau des chemins ruraux inscrits au PDIPR sont joints à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 19/09/2022 DATE DE MISE EN LIGNE : 22/09/2022	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
---	--